

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2009

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
CARRISSANT Pierrick
BESNARD Jacques
GARCON Jean-Paul
BADIN Claire
ROUYER David
TALLEC Christa
MOYNAT Isabelle
TROCHU Pierre

Etaient absents

BRIAND Claude (Procuration à Monsieur
BESNARD Jacques)

Ordre du jour :

- ***Autorisation d'ester en justice***
- ***Lotissement les Korrigans : avenant sur actualisation des prix***
- ***Tarif cantine scolaire***
- ***Participation cantine municipale de SAINT MEEN***
- ***Aménagement de la cour de la mairie : étude***
- ***Ecole : devis reprise couverture***
- ***Salle paroissiale : convention de mise à disposition***
- ***Décisions modificatives***
- ***Divers***

- ***Autorisation d'ester en justice***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (13 voix pour, 1 voix contre) décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation suivante :

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les trois juridictions administratives : Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat.

- ***Lotissement les Korrigans : avenant sur actualisation des prix***

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 concernant le lotissement les Korrigans. Il s'agit d'un avenant sur le lot n° 1 – terrassement voirie (entreprise POMPEI) – qui a pour objet de corriger la formule d'actualisation des prix.

Le conseil municipal accepte l'avenant de correction de la formule d'actualisation des prix et autorise Monsieur le Maire à signer tous les pièces se rapportant à cet avenant.

- **Tarif cantine scolaire**

Monsieur le Maire présente le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire. Conformément à l'article 1 le prix de la restauration est fixé par la collectivité territoriale. Monsieur le Maire propose de fixer l'augmentation à 2 %, le prix de la cantine passerait de 2.65 € à 2.70 €.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix de la cantine scolaire de 0.05 €, soit une augmentation de 2 %. Le prix du repas passant de 2.65 € à **2.70 €** à compter du 1^{er} octobre 2009.

- **Participation cantine municipale de SAINT MEEN**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de la commune de SAINT MEEN LE GRAND demandant à la commune de participer au coût des repas de la cantine municipale concernant les élèves de MUEL scolarisés dans les écoles publique et privée et au collège privé de SAINT MEEN LE GRAND. Le repas pour un mévennais est de 3 € et pour un non mévennais de 4 €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas participer au coût des repas de la cantine municipale de SAINT MEEN LE GRAND sachant que la commune a les moyens d'accueillir tous les enfants à l'école publique et à la cantine municipale.

- **Aménagement de la cour de la mairie : étude : a revoir lors du prochain conseil**

- **Ecole : devis reprise couverture**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MINIER Père et fils concernant la dépose et la réfection de la toiture de l'école. Le montant des travaux s'élève à 6 279.11 €HT (7 509.82 €TTC).

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Père et fils pour un montant de 6 279.11 €HT (7 509.82 €TTC) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

- **Salle paroissiale : convention de mise à disposition**

Suite à l'ouverture d'une quatrième classe à l'école de MUEL et dans l'attente de la fin des travaux de l'extension de l'école, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la salle paroissiale, en cours d'acquisition par la commune, a été retenue pour accueillir cette classe supplémentaire. L'association diocésaine, propriétaire de la salle propose une convention d'occupation précaire en attendant la signature de l'acte de vente entre la commune et le diocèse. La présente convention est conclue pour trois mois et pourra être renouvelée.

Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- **Décisions modificatives**

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il convient d'apporter des modifications au budget Commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Budget commune - Décision modificative n°3

FONCTIONNEMENT

61522 : - 3 000 €

6554 : + 3 000 €

(RASED :110 € - Centre de loisirs Saint Méen : 2890 €)

- **Divers**

- Eclairage mairie et église : travaux vers le 20 septembre
- PLU : voir pour modification et révision lors du prochain conseil
- Cage à corbeaux : accord de principe achat par la mairie pour mise à disposition aux chasseurs (8 pour, 5 abstentions)

Compte Rendu affiché le 26 septembre 2009

*Le Maire,
Marcel MINIER*